



MISE EN PLACE DU CONSEIL DE VIE COLLEGIENNE

OBJECTIFS DU CVC :

Le CVC a pour objectif de faire participer tous les élèves à la vie de l'établissement dans une démarche inclusive.

- Favoriser l'engagement des élèves
- Les impliquer dans la vie au collège
- Les consulter
- Favoriser la démarche de projet
- Valider certaines compétences du socle commun
- Amélioration du climat scolaire
- Renforcer le sentiment d'appartenance

Le CVC doit être consulté sur :

- Les principes généraux de l'organisation des études et l'organisation du temps scolaire ;
- L'élaboration et la modification du projet d'établissement et du règlement intérieur ;
- Les questions de restauration et d'internat ;
- Les modalités générales de l'organisation du travail personnel, du parcours avenir et du soutien des élèves, et notamment l'accompagnement personnalisé ;
- L'information liée à l'orientation ;
- L'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires, les échanges linguistiques et culturels, en lien avec le foyer socio-éducatif ;
- La santé, l'hygiène et la sécurité ;
- L'aménagement des espaces destinés à la vie collégienne.

Il formule des propositions sur :

- La formation des représentants des élèves ;
- L'utilisation des fonds de vie collégienne ;
- L'organisation d'événementiels : bal de promotion, soirée des talents, mises à l'honneur, carnaval, etc. ;

Le CVC peut également donner son avis sur :

- L'utilisation des locaux communs (locaux de réunions, de débats...) et des panneaux d'affichage ;
- La mise en place de la formation des délégués élèves ;
- L'organisation d'actions inter-cvc au niveau du bassin, du département ou de la région

PREPARATION ET MISE EN PLACE DU PROJET

-Implication du chef d'établissement et de l'adjointe

-Implication de la vie scolaire (CPE et AED)

MISE EN OEUVRE :

La mise en place du CVC rejoint les demandes nationales et académiques :

- Loi de refondation de l'école du 08/07/2013 :

- Article L. 121-4-1.-I Au titre de sa mission d'éducation à la citoyenneté, le service public de l'éducation prépare les élèves à vivre en société et à devenir des citoyens responsables et libres, conscients des principes et des règles qui fondent la démocratie. Les enseignements mentionnés à l'article L312-15 et les actions engagées dans le cadre du comité prévu à l'article L,421-8 relèvent de cette mission.

- Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture : domaine 3 la formation de la personne et du citoyen.

-Le Parcours Citoyen

Obligation pour tous les établissements de mettre en place un CVC à la rentrée 2016

- Projet académique : Le CVC rejoint l'axe 4 du projet académique : « Instaurer un climat scolaire favorable à la réussite »

- Objectif 2 : « Une école valorisante » :

-reconnaître l'engagement des élèves dans des activités sportives, civiques et culturelles.

- Objectif 3 : «Une école exigeante » :

-Promouvoir des projets éducatifs (donner toute leur place aux CESC, CVL...) pour prévenir les conflits et la violence à l'École.

-Faire vivre la charte de la laïcité, former à l'exercice des droits et des devoirs du citoyen et transmettre les valeurs de la République.

Au final, l'instance consultative du collège vise à la participation de tous les élèves, selon les principes de l'école inclusive et des valeurs propres à la République.

COMPOSITION :

Le CVC se compose de :

- 10 élèves :2 élèves de chaque niveau, 1 élève d'ULIS et 1 élève de SEGPA. Ils seront élus au suffrage universel par l'ensemble des élèves pour un mandat de 1 an.

- Parmi les 6 à 8 adultes désignés sur la base du volontariat : des membres du personnel d'enseignement, d'éducation et d'assistance éducative ou pédagogique et des membres volontaires des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service de l'établissement.

- 2 parents d'élèves.

Statuts :

- Président : chef d'établissement
- Vice président : élève élu au Conseil d'administration qui a eu le plus de voix

FREQUENCE DES REUNIONS :

Le CVC doit être réuni avant chaque CA.

Début novembre : première réunion de mise en place, choix des statuts de chacun et composition des commissions.

3 réunions seront prévues dans l'année en plus des réunions des différentes commissions (commission menu par exemple)

EXEMPLES DE PROJETS :

- journée de la laïcité
- course action contre la faim
- commission menu (repas de Noël ...)
- webradio ou journal du collège
- amélioration des lieux de vie (toilettes par exemple)
- projet des rencontres sportives
- collaboration avec le CVL du lycée de Carmaux

LES COMMISSIONS :

Commission «événement »

Commission « laïcité »

Commission « menus »

Commission « harcèlement »

Commission « lieux de vie »